

UN LIBRARY  
UN/SA  
NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



UN/SA  
CONSEIL  
DE SÉCURITÉ

Distr.  
GENERALE

A/34/101-  
S/13126

28 février 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-quatrième session  
Point 25 de la liste préliminaire<sup>x</sup>  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-quatrième année

Lettre datée du 28 février 1979, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre du 31 janvier 1979 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie (A/34/72), concernant l'Université de Bir Zeit, située au nord de Jérusalem.

Comme chacun le sait, le Royaume hachémite de Jordanie se considère en état de guerre avec Israël. En 1948, il a envahi les districts de Judée et de Samarie, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, dans le but avoué de détruire l'Etat naissant d'Israël. Malgré les termes de la Convention d'armistice général conclue en 1949 entre Israël et la Jordanie, ce pays a systématiquement refusé de faire la paix avec Israël entre 1949 et 1967.

Le 5 juin 1967, le roi Hussein a refusé de donner suite à un message officiel qu'Israël lui avait fait parvenir, par l'intermédiaire d'une personnalité de l'Organisation des Nations Unies, pour l'inviter à ne pas participer à la guerre de Six jours qui avait commencé ce jour-là. Au contraire, l'armée jordanienne a ouvert le feu sur Jérusalem et tout le long de la ligne d'armistice avec Israël et, en conséquence de cette nouvelle agression, a perdu la Judée et la Samarie. Depuis 1967, la Jordanie a résolument repoussé toutes les propositions qu'Israël lui a faites en vue de négocier une paix.

La lettre susmentionnée de la Jordanie doit être vue dans ce contexte : il s'agit d'un acte de guerre politique contre Israël et d'un nouvel effort de la Jordanie pour mettre les rouages de l'Organisation des Nations Unies au service de sa propagande. Cette lettre a également pour objet d'affirmer les prétentions illégales de la Jordanie à l'égard de la Judée et de la Samarie. (En ce qui concerne le manque de fondement des revendications jordaniennes sur ces régions, je vous prie de vous reporter à ma lettre du 22 novembre 1978 : A/33/386-S/12933).

x A/34/50.

La lettre de la Jordanie ne traduit nullement une préoccupation sincère pour le bien-être de la population vivant dans ces régions, car la Jordanie ne s'en est jamais préoccupée. Au cours des 19 années pendant lesquelles il a occupé ces régions, le Gouvernement jordanien a délibérément limité le développement de leur économie et de leur réseau d'enseignement, pour qu'elles ne puissent pas remettre en cause la prédominance du territoire qui est devenu le Royaume de Transjordanie en 1946 et qui était auparavant la partie orientale de la Palestine sous mandat. En conséquence, de 1948 à 1967, l'agriculture a été maintenue dans ces régions au niveau de la subsistance. L'industrie était pratiquement inexistante et aucune infrastructure n'a été développée. De même, il n'y avait pas d'université, et les autorités jordaniennes refusaient d'accorder le statut d'université aux institutions qui demandaient qu'on le leur reconnaisse.

Mais, depuis 1967, sous l'administration israélienne, la Judée et la Samarie ont progressé rapidement dans tous les domaines, notamment celui de l'enseignement. L'agriculture a connu un essor considérable grâce à l'introduction de méthodes modernes, à la mécanisation, à des programmes d'amélioration, à des prêts à des conditions favorables et à l'élargissement des marchés. Des produits frais sont maintenant exportés, et les recettes à ce titre ont plus que décuplé. L'industrie s'est également développée, et de nombreuses usines sont actuellement en exploitation. En outre, la Judée et la Samarie sont maintenant dotées de deux universités dans le plein sens du mot et de deux centres universitaires alors que, comme signalé plus haut, elles en étaient dépourvues pendant l'occupation jordanienne. Il s'agit des établissements suivants :

- a) Université Bir Zeit : a obtenu le statut d'université en 1973; compte environ 600 étudiants.
- b) Université de Bethléem : créée en 1973, compte environ 650 étudiants.
- c) Centre universitaire Najjah et Institut pédagogique de Naplouse : initialement une école secondaire, est devenu un centre universitaire en 1976; compte environ 1 400 étudiants.
- d) Académie islamique d'Hébron : fondée en 1971; compte environ 450 étudiants.

L'établissement qui est devenu l'Université Bir Zeit sous l'administration israélienne était une école secondaire pendant la plus grande partie de l'administration jordanienne. Ce n'est qu'en 1966 qu'elle a commencé à offrir des programmes d'études supérieures. Il s'agit d'un établissement privé, jouissant de la pleine liberté académique. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis que les autorités israéliennes lui ont conféré le pouvoir de délivrer des diplômes, le nombre de ses étudiants a doublé. Récemment, elle a été autorisée à ouvrir de nouvelles facultés, à élargir la composition de son Conseil d'administration et à exécuter un programme de construction de grande ampleur. De même, le gouvernement l'a autorisée à engager des professeurs étrangers. Pour l'année académique en cours, elle a présenté une liste de 32 professeurs étrangers, qui ont tous reçu des permis de travail.

Le Gouvernement israélien n'impose à cette université aucune restriction académique ou administrative. Il s'abstient de toute ingérence dans son programme d'études ou dans la gestion de ses affaires courantes.

Au cours des dernières années, l'Université Bir Zeit a été le théâtre d'un malaise et d'une agitation de la part des étudiants. Des organisations terroristes ayant leur siège dans des pays arabes ont essayé d'abuser de l'attitude libérale d'Israël en vue d'introduire leurs agents parmi les étudiants et de recruter des complices. Les autorités responsables de la sécurité ne peuvent bien entendu pas fermer les yeux sur ces activités et son tenues de prendre les mesures qui s'imposent. Il est regrettable que le Gouvernement jordanien jette un voile de tromperie et de mensonge pour dissimuler ces desseins terroristes et leur donner sa caution.

Le Gouvernement jordanien sait parfaitement bien que les cinq étudiants détenus de Bir Zeit n'ont pas été arrêtés parce qu'ils menaient des activités académiques normales, ni parce qu'Israël veut limiter leur liberté académique ou n'apprécie pas leurs opinions politiques. La seule raison de leur arrestation est leur appartenance au soi-disant "Front démocratique populaire pour la libération de la Palestine", élément de l'organisation terroriste connue sous le nom d'OLP qui, comme cela est bien connu, porte la responsabilité de nombreux actes de terreur aveugle contre des civils en Israël et ailleurs.

Ces étudiants ont admis aussitôt après leur arrestation qu'ils appartenaient au "Front démocratique populaire pour la libération de la Palestine". Deux d'entre eux ont également avoué qu'ils avaient subi un entraînement militaire dans une base terroriste en Syrie. La plupart d'entre eux ont des antécédents criminels et, sur le nombre, trois avaient déjà été condamnés avec sursis.

Ces faits démontrent qu'il y a eu des tentatives de créer des cellules terroristes parmi la communauté étudiante de Bir Zeit, sous le couvert de l'immunité académique, tout comme d'autres terroristes s'abritent derrière d'autres civils arabes, chaque fois que cela sert leurs desseins.

Ces faits soulignent une fois de plus que le Gouvernement israélien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'abus des libertés académiques à des fins criminelles.

Compte tenu de l'hostilité persistante de la Jordanie à l'égard d'Israël et des déplorables résultats de son occupation illégale, pendant 19 ans, de la Judée et de la Samarie, la lettre susmentionnée est le comble de l'hypocrisie politique et ne mérite donc aucune attention.

A/34/101  
S/13126  
Français  
Page 4

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de la liste préliminaire, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM

-----